



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 20 AVRIL 2026**

**Délibération n° D-2026-81**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil municipal :  
le 14/04/2026

Publication :  
le 24/04/2026

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Election des  
membres par le Conseil municipal

**Président :**

**Monsieur Jérôme BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Gilles NORMAND, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Baptiste PEYRAUD, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

**Secrétaire de séance :** Monsieur TELALI Hocine

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Madame Ségolène BARDET, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD

**Direction du Secrétariat Général**

**Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Election  
des membres par le Conseil municipal**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles qui dispose que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif administré par un conseil d'administration présidé par le maire,

Vu la délibération n°D2026-77 en date du 20 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a fixé à 16 le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS soit 8 membres élus et 8 membres désignés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune,

Vu l'article R.123-8 du même code qui prévoit que « *Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret,*

*Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.*

*Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.*

*Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. » ,*

Considérant que deux listes ont été déposées,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder à l'élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale.

Résultat du vote :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 45
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du Code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art L.65 du Code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 45

Suffrages obtenus :

- Liste 1 : Niort c'est tous ensemble ! = 40
- Liste 2 : Niort à gauche = 5

Détermination du quotient électoral =  $45/8 = 5,63$

Calcul du nombre de sièges obtenus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Liste 1 : 7
- Liste 2 : 1

Sont élus :

- Rose-Marie NIETO
- Valérie VOLLAND
- Lydia ZANATTA
- Annie-Laurence FOUREL
- Jyan MOHAMED
- Hocine TELALI
- Véronique ROUILLE-SURAUULT
- Patricia ROCHER

Le Secrétaire de séance

**Hocine TELALI**

Le Président de séance

**Jérôme BALOGÉ**